



35^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CPIC
11 juin 2005 à Genève

I ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Sociétaires présents	11
Procurations distribuées	99
Procurations non attribuées	44

GESTION DU PATRIMOINE

Sur la base d'une étude conjointe des gestionnaires de fortune et compte tenu de l'âge moyen des sociétaires de la CPIC (52,7 ans), le Conseil d'Administration a décidé de se doter, dès le 1^{er} janvier 2005, d'un **nouveau règlement de placement pour le portefeuille traditionnel**, en plus de la **création d'un segment conservateur**.

Le nouveau règlement de placement permet, grâce à une diversification accrue des actifs qui le compose, le maintien voire l'amélioration du rendement du portefeuille traditionnel dans un objectif de long terme tout en réduisant le risque de volatilité à court terme.

Le segment conservateur, quant à lui, donne la possibilité aux sociétaires de 55 ans et plus qui le souhaitent de préserver leur capital retraite en limitant fortement le risque du marché à court terme.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le secrétariat de la Caisse.

II ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Sociétaires présents	11
Procurations distribuées	99 représentant 66 voix *
Procurations non attribuées	44
Votes par correspondance	248 oui
	0 non
	1 blanc

*99 procurations attribuées permettant de voter aux deux AG I et II **moins** 33 procurations permettant de voter uniquement à l'AG I (soit les procurations des sociétaires ayant déjà voté par correspondance pour l'AG II)

STATUT JURIDIQUE DE LA CPIC

Par suite de l'application plus stricte de la législation suisse, la CPIC a dû modifier son statut juridique de Société Coopérative en Fondation pour pouvoir demeurer sous la surveillance de l'Autorité; il est entendu que les droits acquis par les membres de la Caisse demeurent préservés. L'opération n'a, par ailleurs, aucune incidence sur le fonctionnement de la CPIC.

La décision de transformation a été soumise à l'Assemblée Générale de 2005 qui s'est tenue à Genève du fait qu'un notaire suisse devait constater, obligatoirement en Suisse, les opérations de transformation du statut juridique.

L'Assemblée a voté à l'unanimité en faveur du changement de statut juridique.

RAPPEL AUX SOCIÉTAIRES

- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE OU DE NOM, N'OUBLIEZ PAS D'EN INFORMER LE SECRETARIAT
- pensez à actualiser vos clauses bénéficiaires